

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2026-16**

**Relative à la signature d'un marché de prestation de service pour la refonte du site internet de l'Office de  
Tourisme Lyons Andelle**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes  
Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de  
compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des  
accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute  
décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les  
crédits sont inscrits au budget ;

Vu la compétence tourisme de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la consultation et la mise en concurrence lancées le 23 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer la présence digitale de l'Office de tourisme  
afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer le marché de prestations de service avec l'entreprise suivante :

**PETITHOMME GREGORY** dont le siège social est situé 7 allée des Bosquets – 27180 Caugé  
N° de SIRET : 51111886100026

**Article 2 :** dit que le marché est conclu pour un montant total de 23 350 € non assujetti à la TVA.

**Article 3 :** dit que le marché est conclu dans les conditions définies par le marché valant cahier des charges

**Article 4 :** dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de  
communes.

**Article 5 :** en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu  
compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 9 mars 2026



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 027-200070142-20260309-2026\_16-AI

